

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU VENDREDI 6 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le six mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur Marc BARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2020.

Présents : Mesdames Amandine GRAY, Pascale PETTAVINO, Nadine POINT, Ginette ROCHEDY, Marie-Noëlle ROCHEDY et Lucile FOROT-ROSTOLL, et Messieurs Robert ARNAUD, Marc BARD, Bernard BETRANCOURT, Jean-Pierre BRET, Bruno ROUX et Thomas SOUBEYRAND, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Messieurs Daniel BARBAROSSA et Francis RIOU.

Absente avec pouvoir : Madame Odile COURCHELLE avec pouvoir à Monsieur Bernard BETRANCOURT.

Madame Ginette ROCHEDY a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu des délibérations de la séance du 31 janvier 2020

Lecture de la décision prise par M. le Maire :

- Décision n° 2020-02 du 7 février 2020 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réduction des fuites sur la conduite d'adduction des captages au réservoir principal - remplacement et renforcement de la conduite principale en PVC collé, à l'entreprise NALDEO Auvergne Rhône-Alpes - 4, rue Montgolfier - 07200 AUBENAS Cédex pour un montant de 23.647,00 € HT, et signature du marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Budget annexe "Service des Eaux" - Annulation d'une facture d'eau

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la facture d'eau n° 2019-020-001381 du 31 décembre 2019 pour un montant de 45,60 € HT, émise à tort.

Demandes de subvention

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité, les subventions suivantes :

- * Ensemble scolaire Charles de Foucault : 35 € par élève (séjour à Bruxelles pour des collégiens),
- * Cœur d'Helvie : 50 €.

Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG07 pour le risque « prévoyance »

La convention de participation en matière de protection sociale complémentaire à laquelle la commune avait précédemment adhéré est arrivée à son terme le 31 décembre 2019.

Afin de mettre en place une nouvelle convention pour la période 2020-2025, le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG 07) a lancé une consultation à l'issue de laquelle le même prestataire a été retenu : la Mutuelle Nationale Territoriale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 à la convention signée par le Centre de Gestion de l'Ardèche avec la MNT, qui couvrira les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, avec prise en compte du régime indemnitaire. La participation de la commune sera de 5,00 € par mois et par agent.

Rectifications cadastrales au lieu-dit "La Grange" et cessions de terrains

Monsieur le Maire explique que les Consorts Faurie sont propriétaires des deux parcelles suivantes situées au lieu-dit "La Grange" :

- la parcelle AB 544 constituant de la voirie, notamment autour du lotissement appartenant à ADIS SA HLM,
- la parcelle AB 441 qui est un terrain nu susceptible d'être bâti.

Dans ce périmètre, certaines limites des propriétés privées telles qu'elles figurent au cadastre doivent être rectifiées car elles ne correspondent pas aux limites réelles de la voirie et de la propriété d'ADIS SA HLM.

Il présente le document d'arpentage faisant apparaître les rectifications cadastrales nécessaires.

Il précise que les Consorts Faurie rétrocéderaient gratuitement à la commune une partie de la parcelle AB 544 constituant de la voirie, ainsi que la parcelle AB 441.

Enfin, la commune vendrait à Madame Véronique Daoudou le lot « s », d'une superficie de 2a 59ca, ce terrain étant dans la réalité rattaché à son habitation, de telle sorte que le prix de vente couvrirait les frais de géomètres inhérents à cette opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les rectifications cadastrales proposées,
- autorise toute cession de terrains au profit de la Commune par les Consorts Faurie ainsi que toute cession de terrains entre ADIS SA HLM et la Commune,
- décide de prendre en charge les frais de géomètre et d'actes notariés liés à la division complémentaire de la voirie cadastrée AB 544,
- accepte de vendre le lot « s » d'une superficie de 2a 59ca à Madame Daoudou aux conditions mentionnées ci-dessus.

Conventions de passage de canalisations

Pour le projet de réduction des fuites sur la conduite d'eau potable allant des captages au réservoir principal (avec remplacement et renforcement de la conduite principale en PVC collé), le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions de passage avec les propriétaires des terrains impactés par le tracé de cette canalisation.

Prêt à usage avec l'association "Accueil Migrants Vallée du Doux"

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité (Monsieur Jean-Pierre BRET ne participant pas aux débats ni au vote), de conclure un contrat de prêt à usage, à titre gratuit et d'une durée de 5 ans à compter du 16 mars 2020, avec l'association "Accueil Migrants Vallée du Doux" pour le logement communal situé à l'école maternelle.

Adhésion de la commune à la compétence facultative "Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés" (MDE-ENR)

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère, depuis 2011, à la compétence facultative "Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés" (MDE-ENR) instaurée par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche, cela permettant notamment de bénéficier de la part du SDE 07 des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'adhésion de la commune à la compétence facultative "MDE-ENR" instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services en matière énergétique, à compter de l'exercice 2020 et pour une durée de 6 ans, moyennant une contribution de 0,40 € par habitant.

Convention de mise à disposition de locaux avec Pollen-Scop et Madame Anne Crahay

Monsieur le Maire rappelle que le local situé au 1^{er} étage du presbytère du Temple a été mis à la disposition de Madame Anne Crahay en 2018 afin d'y créer un atelier d'artiste.

Cette dernière adhérant maintenant à la coopérative d'activités et d'emploi Pollen-Scop, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le nouveau projet de convention de mise à disposition de ce local à intervenir entre l'intéressée, la coopérative et la commune. Cette nouvelle convention prendra effet au 1^{er} avril 2020 avec un loyer mensuel qui est de 81,38 € depuis le 1^{er} janvier 2020.

Approbation d'un protocole d'accord portant promesse de location-vente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a acquis en 2019 un immeuble anciennement à usage d'hôtel restaurant. Il rappelle que la SARL Salaisons Mougey a manifesté auprès de la Commune son souhait de développer son activité de traiteur boucher-charcutier par la location, avec possibilité d'acquisition à terme, de locaux professionnels susceptibles de répondre à son plan de développement.

Afin de réhabiliter ce bâtiment en locaux susceptibles de répondre aux besoins de la SARL Salaisons Mougey, la commune a mandaté le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Un marché public de maîtrise d'œuvre a été conclu et un dossier de permis de construire a été déposé en décembre 2019.

Monsieur le Maire précise les points suivants :

- la Commune a sollicité des subventions publiques externes pour un montant de 431 329 € afin de permettre le financement de l'opération dont le coût de revient estimé total est de 971 966,46 € HT (y compris l'acquisition de l'immeuble), la faisabilité de l'opération étant conditionnée par l'obtention de ces subventions,
- la collectivité conservera dans son domaine public la place attenante à l'immeuble, d'une superficie de 924 m²,
- la SARL Salaisons Mougey s'engagerait à supporter la part non subventionnée du coût des travaux de réhabilitation de l'immeuble à travers le versement de loyers.

Il soumet au Conseil municipal le projet de protocole d'accord portant promesse de location-vente permettant de déterminer :

- les conditions de faisabilité juridique du projet,
- le mode de mise à disposition de l'immeuble à la SARL Salaisons Mougey, après réhabilitation par la Commune,
- les conditions d'une acquisition à terme (prix d'achat = valeur résiduelle de l'immeuble correspondant au seul coût des travaux, après déduction des loyers, sachant que la valeur actuelle de l'immeuble retenue est de 800.000 € HT),
- les différentes conditions suspensives figurant dans le protocole.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de protocole d'accord portant promesse de location-vente présenté et autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord avec la SARL Salaisons Mougey.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.